

Vu l'avis du Conseil de l'IDETCOM en date du 27 juin 2018

Vu l'avis de la Commission de la Recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 24 septembre 2018

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 9 octobre 2018

STATUTS DE L'IDETCOM

ARTICLE 1 : OBJET DE L'IDETCOM

Art.1-1 : L'Institut de Droit de l'Espace, des Territoires, de la Culture et de la Communication, ci-après dénommé « l'**IDETCOM »,** est une équipe d'accueil accréditée sous le numéro : EA785.

Art.1-2 : L'**IDETCOM** fédère une équipe pluridisciplinaire d'enseignants-chercheurs et de chercheurs, à dominante juridique, mais non exclusivement, articulée autour de quatre axes de recherches (ci-après : « les Axes de recherches ») :

- Un axe « Espace(s) » Nouvelles frontières, nouveaux marchés, nouvelles opportunités
- Un axe « Territoire(s) » Nouveaux défis, nouvelles géographies, nouvelles gouvernances
- Un axe « Culture(s) » Nouveaux objets, nouvelles industries, nouvelles règles
- Un axe « Communication(s) » Nouvelles technologies, nouveaux contenus, nouveaux acteurs

L'IDETCOM poursuit des activités de recherches et de formation de dimension et portée nationales, européennes ou internationales, dans chacun de ses Axes de recherche, à l'initiative d'un(e) responsable, ayant le statut de Délégué(e) d'Axe, désigné(e) sur proposition du Directeur, par le Conseil de l'IDETCOM. Les Délégués de chaque Axe de recherches agissent dans le cadre du programme arrêté chaque année par le Conseil de l'IDETCOM après avis de l'Assemblée de l'IDETCOM. Les travaux de chaque Axe donnent lieu à diffusion, principalement sous forme de colloques, conférences, séminaires, ouvrages, articles, communications scientifiques

Art.1-3: L'IDETCOM, équipe intégrée, coordonne les Masters et Diplômes d'Université, qui lui sont rattachés. Elle dispose d'un réseau de correspondants, nationaux et étrangers. Elle poursuit, en tant que de besoin, des missions de formation permanente ou d'étude sur contrats au profit de partenaires administratifs, industriels ou financiers.

ARTICLE 2: MEMBRES DE L'IDETCOM

Art.2-1: L'IDETCOM regroupe des enseignants-chercheurs, des chercheurs et personnels CNRS de l'Université Toulouse 1 Capitole ou d'autres universités, des doctorants et post-doctorants, des personnalités extérieures associées.

Il accueille:

- des <u>chercheurs permanents</u>: enseignants-chercheurs titulaires, rattachés aux écoles doctorales de l'Université Toulouse 1 Capitole ou chercheurs, ayant exprimé leur volonté d'intégration dans l'équipe et satisfaisant aux critères de publication de la HCERES.
- des <u>chercheurs associés</u> : après avis favorable du Conseil de laboratoire et sur décision du Directeur du laboratoire.
 - des enseignants-chercheurs ou chercheurs ayant un rattachement principal dans une autre équipe ou une autre université, en particulier universités étrangères et menant temporairement leurs recherches au sein du laboratoire.
 - des personnalités extérieures et des professionnels ayant une activité d'enseignement et/ou de recherche dans le champ des compétences du laboratoire et des masters organisés en synergie avec l'équipe d'accueil.
- des <u>doctorants</u>, inscrits pour la préparation de leur thèse à l'Université Toulouse 1
 Capitole et effectuant leur recherche doctorale sous la direction d'un enseignant-chercheur HDR, membre de l'IDETCOM et,
- des *post-doctorants* dans le cadre de contrats de recherches qui leur sont proposés.

Art.2-2: En fonction de leurs objets de recherche et de leurs champs disciplinaires, les membres de l'IDETCOM (enseignants-chercheurs permanents ou associés, doctorants et post-doctorants, personnalités affiliées) sont invités à participer aux travaux d'un ou de plusieurs Axes de recherches, tels que définis à l'article 1-2 ci-dessus. Ils font connaître au Directeur de l'IDETCOM, ainsi qu'aux Délégués d'Axes leur préférence et sont de ce fait associés aux travaux de chaque Axe de recherches auxquels ils prennent l'engagement de participer avec assiduité. S'ils le souhaitent, ils peuvent être associés aux travaux de plusieurs Axes de recherches.

Art.2-3 : Chaque membre de l'IDETCOM s'engage à mentionner, selon les règles et usages en vigueur, son appartenance à l'IDETCOM, dans ses publications, travaux, interventions et participations aux manifestations académiques et scientifiques et à les voir inscrites dans les rapports d'activité de l'IDETCOM.

Chaque chercheur permanent satisfait aux critères de publication de la HCERES. A défaut, son rattachement à l'IDETCOM peut se faire sous le statut de chercheur associé.

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE DE L'IDETCOM

Art.3-1 : Tous les enseignants-chercheurs et chercheurs qui ont déclaré leur volonté d'une affiliation principale à l'IDETCOM, forment l'Assemblée Générale de l'IDETCOM.

Art.3-2 : L'Assemblée de l'IDETCOM est réunie au moins une fois par année universitaire sur convocation du Directeur de l'IDETCOM. Elle est présidée par le Directeur de l'IDETCOM.

L'Assemblée de l'IDETCOM peut être réunie en session extraordinaire à la demande :

- soit du Directeur ou du Directeur-adjoint
- soit du Conseil de l'IDETCOM,
- soit de plus d'un tiers des enseignants-chercheurs et chercheurs membres de l'IDETCOM.

Art. 3-3 : L'Assemblée de l'IDETCOM est informée chaque année de l'activité et des orientations scientifiques de l'IDETCOM et en débat librement. Ses délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Elle élit le Directeur adjoint de l'IDETCOM comme il est indiqué à l'article 5.2 ci-dessous.

ARTICLE 4 : CONSEIL DE L'IDETCOM

Art.4-1 : Le Conseil de l'IDETCOM, autrement dénommé « Conseil de laboratoire », est constitué pour cinq années universitaires. Il est présidé par le Directeur de l'IDETCOM.

Le Conseil de laboratoire comporte, des membres de droit et des membres élus.

<u>Sont membres de droit</u> :

- le Directeur de l'IDETCOM
- le Directeur-adjoint,
- les Délégué(e)s de chaque Axe de recherches, tels que définis à l'article 1.2 ci-dessus.

<u>Sont membres élus</u>:

- quatre représentants des disciplines juridiques (Droit et Sciences Politiques);
- trois représentants des disciplines non juridiques (info-com, sociologie, sciences humaines).
- deux représentants des doctorants et post-doctorants ;
- deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères, désignées par l'Assemblée sur proposition du Conseil de laboratoire en raison de leurs liens scientifiques avec l'équipe;
- un représentant du personnel administratif, élu par le personnel rattaché à l'IDETCOM.

Tous les chercheurs titulaires ou contractuels sont électeurs ainsi que tous les docteurs, doctorants et post-doctorants pour leur collège respectif. Les élections sont organisées par le

Directeur de l'IDETCOM au cours du mois précédant la date d'expiration du mandat du Conseil. Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à deux tours des présents et représentés conformément à l'article 4.3 des présents statuts. Tout électeur est éligible. En cas de vacance du siège de l'un des membres élus, il est pourvu à son remplacement par le suppléant désigné lors du scrutin. Il est procédé à la désignation d'un nouveau suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Art.4-2: Le Conseil de laboratoire a pour fonction principale de :

- proposer le nom du Directeur de l'IDETCOM à la Commission de la Recherche de l'Université Toulouse1-Capitole, pour avis et au Président de l'Université, pour nomination
- prendre toutes mesures relatives à l'organisation et au bon fonctionnement de l'IDETCOM,
- préparer le budget de l'IDETCOM,
- admettre de nouveaux membres de l'IDETCOM,
- déterminer la politique documentaire de l'IDETCOM et donner son avis sur la répartition des ressources et moyens alloués à l'unité,
- veiller à la cohérence des activités des Axes de recherche,
- émettre un avis sur l'animation scientifique et les activités de l'IDETCOM, notamment à destination des doctorants,
- s'assurer du respect de la « démarche qualité » par les membres de l'équipe,
- adopter toute modification statutaire de l'IDETCOM.

Art.4-3 : Le Conseil de laboratoire est convoqué par le Directeur de l'IDETCOM ou en son absence ou du fait de son empêchement, par le Directeur-adjoint ou encore sur demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est publié au moins huit jours à l'avance. Le Conseil de laboratoire se réunit au moins trois fois par an. Le quorum est de la moitié de ses membres. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Elles donnent lieu à des relevés de conclusions.

Lors d'une réunion du Conseil de laboratoire, un membre peut se faire représenter respectivement par un autre membre élu ou de droit, de ce conseil. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration.

<u>ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'IDETCOM</u>

Art.5-1 L'IDETCOM est dirigé par un Directeur, nommé pour 5 ans par le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, sur proposition du Conseil de laboratoire et après avis de la Commission de la Recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole parmi les enseignants-chercheurs titulaires membres permanents ou parmi les chercheurs permanents et habilités à diriger des recherches. Ses fonctions sont renouvelables.

Art.5-2 Le Directeur de l'IDETCOM est assisté d'un Directeur adjoint, élu par l'Assemblée générale de l'IDETCOM sur proposition de son Directeur parmi les enseignants-chercheurs titulaires des disciplines juridiques (droit et sciences politiques) et non juridiques (info-com, sociologie, sciences humaines), membres de l'IDETCOM pour la durée du mandat du Directeur de l'IDETCOM. Ses fonctions sont renouvelables une fois.

En cas d'empêchement, le Directeur de l'IDETCOM est suppléé par le Directeur-adjoint. En cas de vacance du poste de Directeur de l'IDETCOM, il est pourvu dans les meilleurs délais au remplacement du Directeur de l'IDETCOM.

Art.5-3 Le Directeur de l'IDETCOM exerce l'ensemble des missions et tâches prévues par les lois et règlements applicables aux unités de recherche et, notamment :

- il administre l'IDETCOM, prépare les réunions et délibérations de l'Assemblée des Membres et du Conseil de Laboratoire, qu'il est chargé de convoquer, exécute leurs décisions et veille au respect de leurs avis.
- il est le représentant de l'IDETCOM vis à vis des tiers.